



# Les aides étatiques pour les PME

## cycle de conférences

### du 3 au 27 juin 2019



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie

Direction générale des Classes moyennes



# I. LA SNCI

## I.1. PRÉSENTATION DE LA SNCI



- Établissement bancaire public créé en 1977
- Mission publique : développement de l'économie luxembourgeoise
- Soumise à la réglementation du secteur financier et à la surveillance de la CSSF
- Financements à moyen et long terme des entreprises luxembourgeoises, et
- Prises de participation stratégiques dans le cadre de la mission de développement de l'économie nationale





# I. LA SNCI

## I.2. ORGANIGRAMME



AUTORITES DE SURVEILLANCE



MINISTRES DE TUTELLE

Ministre des Finances

Ministre de l'Économie

CONSEIL D'ADMINISTRATION \*

Président de la SNCI +  
10 membres  
composition tripartite

DIRECTION AUTORISÉE \*

Président +  
Comité de Direction

Comité d'audit

Audit Interne

Audit externe (réviseur  
d'entreprises agréé)

COMMISSIONS TECHNIQUES

Classes  
Moyennes

Industrie

Création  
Transmission

\* Les membres du CA et de la Direction autorisée doivent être agréés par la CSSF



# I. LA SNCI



## I.3. CARACTÉRISTIQUES DES INTERVENTIONS DE LA SNCI

- Taux fixes => prévisibilité aux entreprises
- Remboursement anticipatif sans pénalités
- Taux nets et sans commissions
- Garanties: en général principe de pari-passu entre créanciers, mais la SNCI peut demander des garanties supplémentaires
- SNCI coopère étroitement avec:
  - les banques
  - les mutualités
  - les ministères (Économie, Finances ...)



## I.4. CONDITIONS PRÉALABLES À UNE INTERVENTION DE LA SNCI

- **Demande complète** (Plan d'affaires, bilans, compte de profit et perte, statuts, pacte d'actionnaires, conditions du cofinancement, descriptif entreprise/projet)
- **Know your customer**
- Financement d'actifs servant exclusivement à des **finances professionnelles**
- **Investisseur = exploitant**
- **Pas de financement à 100 %**  
Approche obligatoire de cofinancement, d'apport de moyens propres et de partage de risque
- Plusieurs instruments peuvent s'appliquer pour une phase de vie de l'entreprise, **choix de l'instrument SNCI au cas par cas par la SNCI**
- Aucune dépense/aucun actif ne peut bénéficier d'un double financement

### I.5. LE CRÉDIT D'ÉQUIPEMENT

#### Prêt indirect accordé par l'entremise d'une banque commerciale agréée

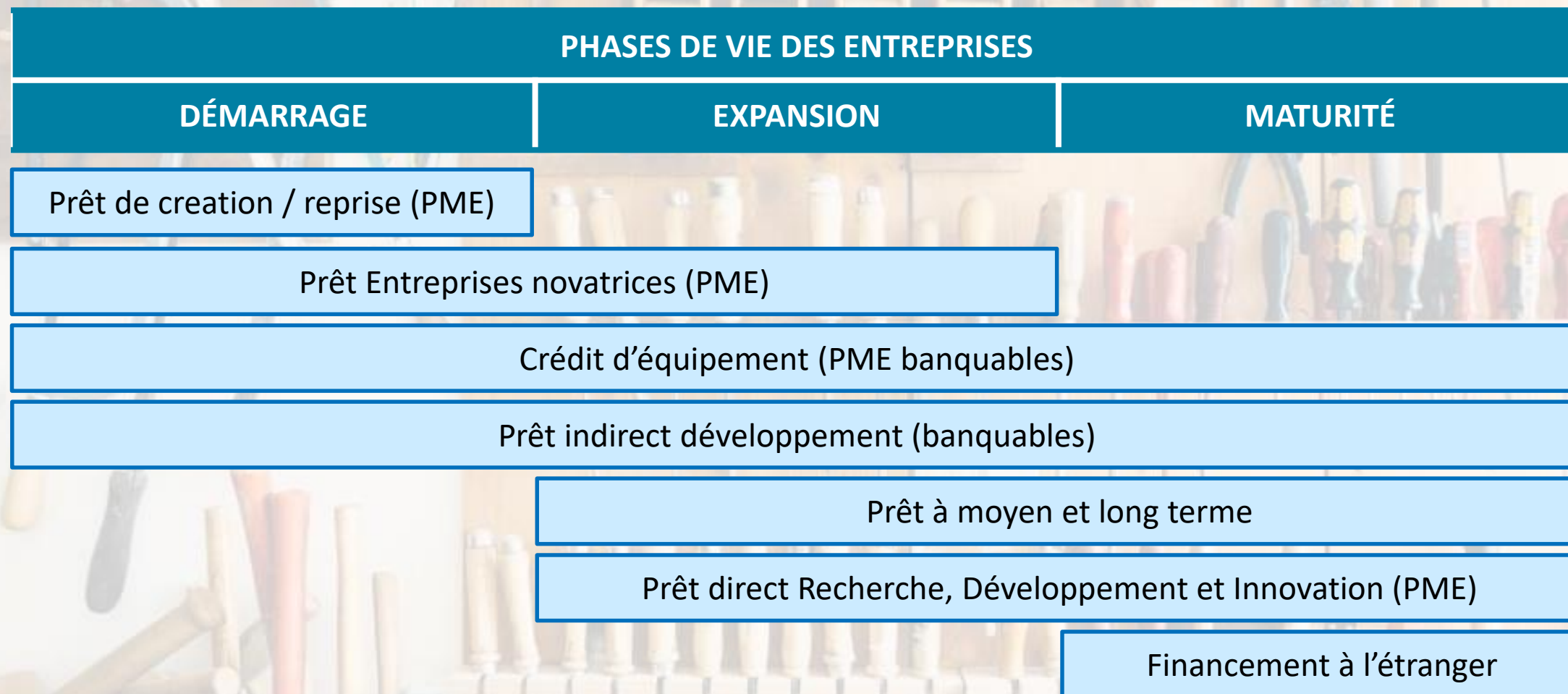
|                |                                                                                                                     |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bénéficiaires: | <b>PME</b> (droit d'établissement du 2 septembre 2011, critères PME définis par dispositions communautaires)        |
| Base éligible: | <b>Actifs corporels et incorporels amortissables</b><br>Sont <b>exclus</b> les stocks et le matériel roulant        |
| Montant:       | Minimum investissement 12.500 EUR<br>Maximum crédit <b>2.500.000 EUR (60 % base éligible)</b>                       |
| Durée:         | <b>10 ans</b> (extension à maximum 14 ans)                                                                          |
| Taux:          | <b>1,50 %</b>                                                                                                       |
| Garantie:      | La <b>banque responsable</b> des fonds mis à disposition demande aux investisseurs les garanties jugées nécessaires |

## I.6. LE PRÊT DE CRÉATION/REPRISE

### Prêt direct

|                |                                                                                                                                                                  |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bénéficiaires: | <b>PME nouvellement créées ou reprises</b><br>(droit d'établissement du 2 septembre 2011)<br>Créateurs d'entreprises déjà établis ≠ bénéfice du prêt de création |
| Base éligible: | <b>Dépenses corporelles et incorporelles amortissables, nécessaires à la réalisation du plan d'affaires du projet</b>                                            |
| Montant:       | <b>5.000 EUR – 250.000 EUR</b> (40 % base éligible)<br><b>15%</b> du projet doit être financé par <b>fonds propres</b>                                           |
| Durée:         | <b>7 ans</b> , en fonction du plan d'affaires, maximum 10 ans                                                                                                    |
| Taux:          | <b>4,00 %</b>                                                                                                                                                    |
| Garantie:      | <b>Cautionnement personnel, solidaire et indivisible du/des promoteurs</b><br>(associés, actionnaires du projet)                                                 |

## I.7. SYNTHÈSE DES INSTRUMENTS DE LA SNCI





## I. LA SNCI

### I.8. COORDONNÉES



Internet : [www.snci.lu](http://www.snci.lu)

Courriel : [snci@snci.lu](mailto:snci@snci.lu)

Tél. : +352 46 19 71-1

#### Département PME

Françoise GAASCH

Courriel : [francoise.gaasch@snci.lu](mailto:francoise.gaasch@snci.lu)

Tél. : +352 461971-53

Augustin BASCUAS

Courriel : [augustin.bascuas@snci.lu](mailto:augustin.bascuas@snci.lu)

Tél. : +352 461971-33



## II. CRITÈRES GÉNÉRAUX

### II.1. Effet incitatif

**Idée :** L'intervention de l'État, sous forme d'une aide, permet à l'entreprise de réaliser le projet en question

**Conséquence:** Obligation de soumettre une demande d'aide au Ministère de l'Économie **avant le début des travaux** liés au projet, c'est-à-dire avant tout engagement contraignant



## II. CRITÈRES GÉNÉRAUX

### II.1. Effet incitatif

Informations à introduire dans la demande :

- le nom et la taille de l'entreprise
- la description du projet
- la localisation du projet
- la liste des coûts du projet
- le type d'aide
- le montant du financement public nécessaire pour le projet

**Attention:** Si le critère de l'effet incitatif n'est pas respecté, le dossier ne sera pas recevable !



## II. CRITÈRES GÉNÉRAUX

### II.2. Analyse entité économique unique (« taille »)

- Certaines catégories d'aides prévoient une majoration d'aide pour les PME
- Vérification du statut PME d'une entreprise :

| Critères / Taille de l'entreprise | Petite entreprise | Moyenne entreprise |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------|
| Effectifs (UTA) ; et              | < 50              | < 250              |
| Chiffre d'affaires annuel ; ou    | ≤ 10 € millions   | ≤ 50 € millions    |
| Bilan annuel                      | ≤ 10 € millions   | ≤ 43 € millions    |





## II. CRITÈRES GÉNÉRAUX

### II.2. Analyse entité économique unique (« taille »)

Documents à fournir :

- le certificat du Centre Commun de la Sécurité Sociale renseignant sur l'effectif (ou tout autre document permettant de justifier l'effectif)
- le chiffre d'affaires annuel
- le bilan annuel



## II. CRITÈRES GÉNÉRAUX

### II.2. Analyse entité économique unique (« groupe »)

Les seules données relatives à l'entreprise **≠ suffisantes** pour analyse, car elle peut former un **groupe** avec d'autres entreprises

Pour connaître la **taille réelle** de l'entreprise requérante, il faut joindre :

- l'organigramme
- les statuts
- le pacte d'actionnariat
- ...

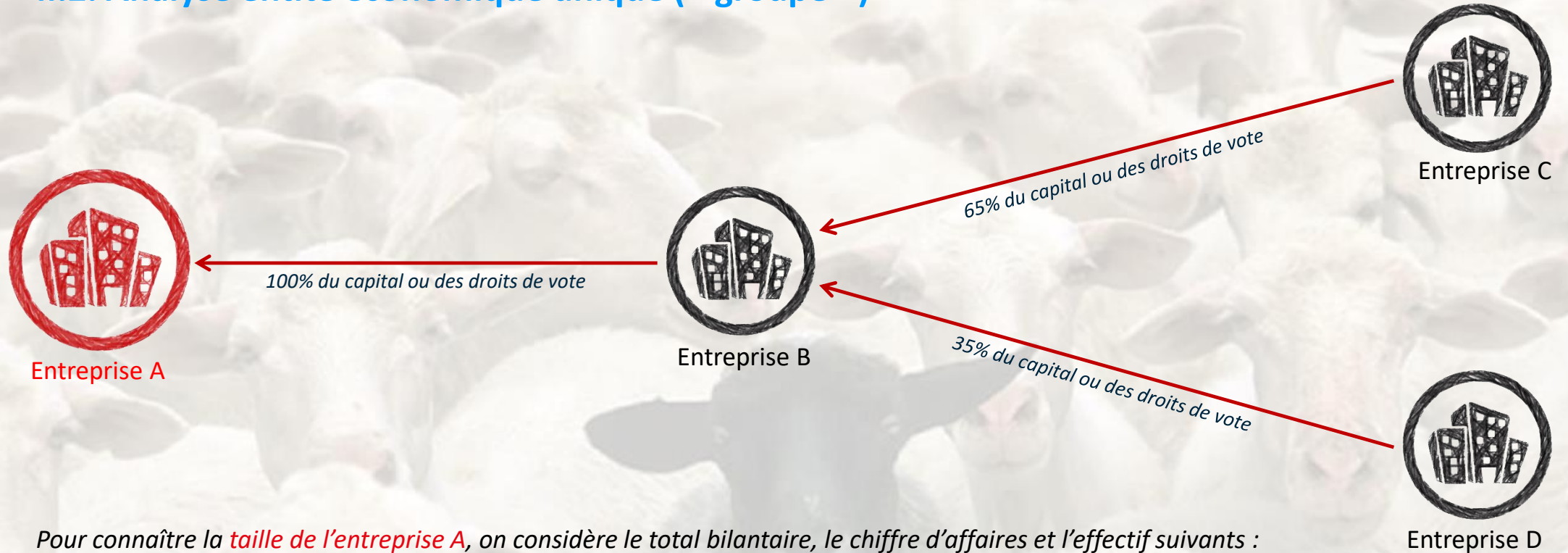
À fournir pour chaque entreprise du groupe :

- le bilan
- le chiffre d'affaires
- l'effectif



## II. CRITÈRES GÉNÉRAUX

### II.2. Analyse entité économique unique (« groupe »)



Pour connaître la **taille de l'entreprise A**, on considère le total bilantaire, le chiffre d'affaires et l'effectif suivants :

- 100 % des chiffres de l'entreprise demanderesse A
- 100 % des chiffres de l'entreprises B
- 100 % des chiffres de l'entreprises C
- 35 % des chiffres de l'entreprise D

## II. CRITÈRES GÉNÉRAUX

### II.3. Analyse entreprise en difficulté

Une entreprise est considérée en difficulté et n'est donc pas éligible, si :

- plus de la moitié de son capital social souscrit (ou fonds propres) a disparu en raison des **pertes accumulées**\*
- l'entreprise fait l'objet d'une **procédure collective d'insolvabilité**

*(\* dérogation pour les PME en existence de moins de trois ans et les start-ups)*





# III. CRITÈRES SPÉCIFIQUES

## III.1. AIDES À L'INVESTISSEMENT

### Projets éligibles

Tout investissement se rapportant à :

- 1° la création d'un établissement
- 2° l'extension d'un établissement
- 3° la diversification de la production d'un établissement
- 4° un changement fondamental de l'ensemble de production d'un établissement

### Intensité de l'aide

- max. 10% pour les moyennes entreprises
- max. 20% pour les petites entreprises



## III. CRITÈRES SPÉCIFIQUES

### III.2. AIDES AUX SERVICES DE CONSEIL

#### Projets éligibles

Tous les services de conseil fournis par des conseillers extérieurs, à l'**exception** de ceux qui constituent une **activité permanente ou périodique** et qui sont en rapport avec les dépenses de fonctionnement normales de l'entreprise, telles que les services réguliers de conseil fiscal ou juridique, ou la publicité.

#### Coûts éligibles

Tous les coûts liés aux services de conseil fournis par des conseillers extérieurs.

#### Intensité de l'aide

Maximum 50% pour les petites et moyennes entreprises



## III. CRITÈRES SPÉCIFIQUES

### III.3. AIDES À LA PREMIÈRE PARTICIPATION AUX FOIRES NATIONALES

#### Projets éligibles

Frais relatifs à une **première participation** à une **foire nationale**

#### Coûts éligibles

Les coûts éligibles sont les coûts supportés pour la location, la mise en place et la gestion d'un stand lors de la participation d'une entreprise à toute foire ou exposition.

#### Intensité de l'aide

L'intensité de l'aide n'excède pas 25% des coûts admissibles pour les foires nationales (pour les foires internationales, l'aide à travers le COPEL peut atteindre 50% ).



### III. CRITÈRES SPÉCIFIQUES

#### III.4. AIDES EN FAVEUR DES JEUNES ENTREPRISES

##### Projets éligibles

Bénéficiaire = petite entreprise, non cotée, enregistrée maximum 5 ans et qui :

- n'a pas repris l'activité d'une autre entreprise
- n'a pas encore distribué de bénéfices
- n'est pas issue d'une concentration
- dispose déjà de deux bilans (dont au moins un bilan complet)
- affiche un fort potentiel de croissance (« caractère distinctif »)

##### Coûts éligibles

Le besoin de financement de l'entreprise qui se trouve dans la phase de croissance, à l'exception des dépenses prévues dans le RGD.

##### Intensité de l'aide

Instrument privilégié = subvention en capital (max. 400.000 €)

*Montant de l'aide dépend du nouveau capital apporté par l'entreprise (« principe du matching »)*





## III. CRITÈRES SPÉCIFIQUES

### III.5. AIDES CONTEXTE CALAMITÉS NATURELLES

#### Coûts éligibles

Dommages causés par calamités naturelles (séismes, glissements de terrain, inondations, tornades etc), sous réserve que:

- reconnaissance de calamité naturelle par le Gouvernement
- lien de causalité direct entre la calamité naturelle et le préjudice

Coûts éligibles = tels qu'évalués par un **expert indépendant** agréé

#### Intensité de l'aide

Le total des aides et des autres sommes perçues (ex. indemnisations d'assurance) ne peut excéder 100 % des coûts éligibles.





## IV. DANS LA PRATIQUE

FR

DE

### IV.1. OÙ TROUVER LES FORMULAIRES ? => [WWW.GUICHET.LU](http://WWW.GUICHET.LU)

 **Citoyens** Page d'accueil Citoyens



Demandez une dérogation pour consulter ou reproduire des archives publiques !

|                                                                                                    |                                                                                                    |                                                                                                |                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>Fiscalité     | <br>Emploi        | <br>Famille   | <br>Education       |
| <br>Citoyenneté | <br>Transport    | <br>Logement | <br>Santé / Social |
| <br>Loisirs     | <br>Immigration | <br>Brexit  |                                                                                                        |

 **Entreprises** Page d'accueil Entreprises



Congé paternité: demandez le remboursement via MyGuichet.lu

|                                                                                                                 |                                                                                                                               |                                                                                                                |                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>Création & Développement | <br>Urbanisme & Environnement              | <br>Financement & Aides     | <br>Santé & Sécurité /<br>Sécurité sociale |
| <br>Ressources humaines     | <br>Fiscalité                             | <br>Commerce               | <br>Gestion juridique &<br>Comptabilité   |
| <br>Marché international   | <br>Sauvegarde & Cessation<br>d'activité | <br>Démarches par secteur | <br>Brexit                               |

FR DE EN



# Financement & Aides: toutes les démarches



Financement &gt;

Aides - emploi / recrutement /  
formation >Régime – recherche,  
développement et innovation >

Régimes – PME &gt;

Régime – Protection de  
l'environnement >

Régime- SEQE &gt;

Régime – Régional &gt;

Régime – Fit 4 &gt;

Aides générales en faveur des PME &gt;

Aides financières pour les  
infrastructures touristiques >Aide à l'exportation pour les frais de  
promotion et d'exposition >

Conditions générales

Aide à l'investissement

Aide aux services de conseils pour  
PMEAide pour une première  
participation à une foire nationaleAide en faveur des jeunes  
entreprisesAides destinées à remédier aux  
dommages causés par certaines  
calamités naturelles

Aide aux investissements divers

1 formulaire  
par régime



## IV. DANS LA PRATIQUE

### IV.2. CHRONOLOGIE





## IV. DANS LA PRATIQUE

### IV.3. EXEMPLE DE CALCUL : RESTAURANT AVEC FINANCEMENT PAR FONDS PROPRES

- Financement par fonds propres
- Petite entreprise
- Investissement de 150.000 €
- Enveloppe de 20 % sur investissement éligible = 30.000 €
- Aide sous forme de subvention en capital : 30.000 €
- Virement sur compte courant



## IV. DANS LA PRATIQUE

### IV.3. EXEMPLE DE CALCUL : RESTAURANT AVEC FINANCEMENT PAR FONDS PROPRES



30.000 €

Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

- 150 k : fonds propres => **30.000 €** sur compte courant => 1 x 30.000 €



## IV. DANS LA PRATIQUE

### IV.4. EXEMPLE DE CALCUL : MENUISERIE AVEC FINANCEMENT PAR LEASING

- Financement par leasing sur 5 ans
- Moyenne entreprise
- Investissement de 600.000 €
- Enveloppe de 10 % sur investissement éligible = 60.000 €
- Aide sous forme d'une subvention capital en tranches, étalée sur durée du leasing =  $5 \times 12.000$  €
- Virement sur compte crédit (en cas de crédit), virement sur compte courant (en cas de leasing)



## IV. DANS LA PRATIQUE

### IV.4. EXEMPLE DE CALCUL : MENUISERIE AVEC FINANCEMENT PAR LEASING



- 600 k : leasing sur 5 ans => 60.000 € sur 5 ans =>  $5 \times 12.000 \text{ €}$





## IV. DANS LA PRATIQUE

### IV.5. EXEMPLE DE CALCUL : COMMERCE DE DÉTAIL AVEC FINANCEMENT HYBRIDE

- Financement hybride (fonds propres et crédit)
- Petite entreprise
- Investissement de 200.000 € (50.000 € par fonds propres / 150.000 € par crédit sur 4 ans)
- Enveloppe de 14 % sur investissement éligible = 28.000 €
- Aide sous forme d'une
  - subvention en capital (volet fonds propres) => 14 % sur 50.000 € = 7.000 €  
(virement sur compte courant)
  - subvention capital en tranches (volet crédit) => 14 % sur 150 k = 21.000 €  
(4 virements sur compte crédit, étalés sur la durée du crédit = 4 x 5.250 €)



## IV. DANS LA PRATIQUE

### IV.5. EXEMPLE DE CALCUL : COMMERCE DE DÉTAIL AVEC FINANCEMENT HYBRIDE



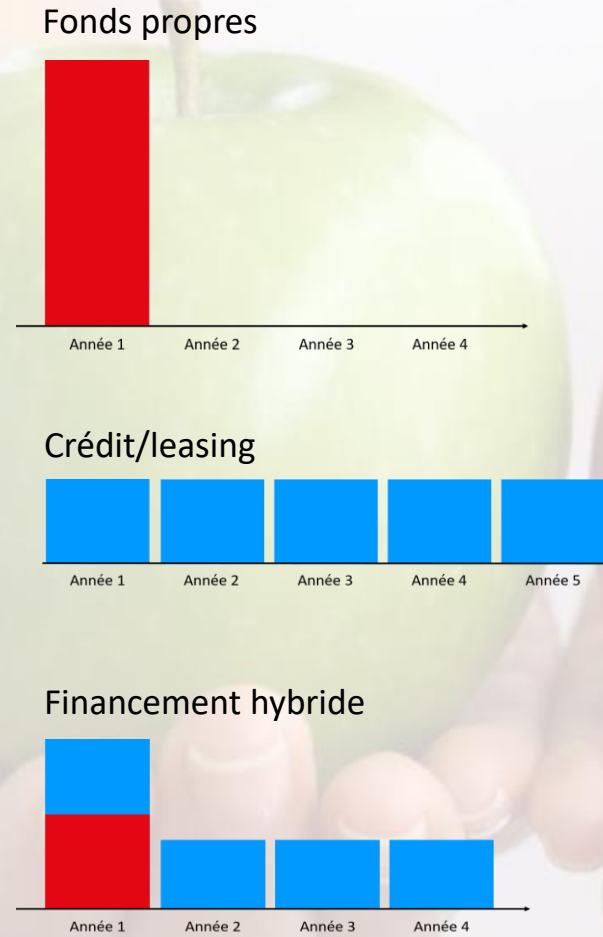
- 50 k : fonds propres => **7.000 €** directement => 1 x 7.000 €
- 150 k : crédit sur 4 ans => **21.000 €** sur 4 ans => 4 x 5.250 €



## IV. DANS LA PRATIQUE

### IV.6. COMPARAISON DES MODES DE FINANCEMENT

Quel que soit le mode de financement :



Le montant perçu sera toujours identique !

(pour une même activité et des entreprises de tailles identiques)



## IV. DANS LA PRATIQUE

### IV.7. FAQ

- Si investisseur ≠ exploitant : dossier non éligible, notamment si s.c.i. (cas particulier : hébergement)
- Remplacement de matériel : toujours possible via régime « de minimis » (et au préalable)
- Investissements divers : 1 x par an / max. 100.000 € éligibles / possible « ex post »
- Terrains et immobilier non éligibles (exceptions : artisanat, industrie, hébergement, vente < 100 m<sup>2</sup>)
- Éligibilité investissements vs. dépenses courantes : critère de l'amortissement
- Activités non éligibles reprises dans rgd (ex : transport, comptables, immobilières ...)
- Matériel roulant non éligible (exception : montage de structures de camions)
- Éligibilité leasing (considéré à 100% dès la 1ère année)





## IV. DANS LA PRATIQUE

### IV.7. FAQ

- Matériel et licences informatiques = éligibles (aussi en leasing)
- Stock = non éligible
- Équipements et machines destinés à des fins de location = non éligibles
- Si durée crédit > 10 ans : aide = payée dans son intégralité endéans 10 ans
- Si aide < 1.000 € : dossier non éligible



## V. LES PROGRAMMES DE PERFORMANCE

### V.1. FIT 4 SERVICE

- Intervention d'une société privée de consultance spécialisée et choisie par l'entreprise participante
- Système Voucher : prise en charge par MECO à 100 % (maximum 6.000 €)
- Réalisation d'un diagnostic qui identifie les points de perception qui génèrent de l'insatisfaction auprès de leur clientèle
- Définition d'un catalogue de mesures d'amélioration
- A l'issue du diagnostic Fit 4 Service un projet pourra être initié qui sera soutenu financièrement par le Ministère de l'Économie / DG des Classes moyennes



## V. LES PROGRAMMES DE PERFORMANCE

### V.2. FIT 4 DIGITAL

- Intervention d'une société privée de consultance spécialisée, agréée par Luxinnovation, et choisie par l'entreprise participante
- Système Voucher : prise en charge par MECO à 100 % (maximum 5.000 €)
- Réalisation d'un diagnostic à 360° de l'organisation de l'entreprise et de ses processus
- Définition d'un plan d'action orienté digitalisation
- A l'issue du diagnostic Fit 4 Digital un projet pourra être initié qui sera soutenu financièrement par le Ministère de l'Économie / DG des Classes moyennes
- Mise en œuvre du plan d'action :
  - acquisition licences et matériel = taux loi PME
  - partie consultance = maximum 50 %
  - consultance ≠ frais d'installation





## V. LES PROGRAMMES DE PERFORMANCE

### V.3. CENTRE DE COMPÉTENCES DIGITAALT HANDWIERK

- Accompagnement vers un nouveau modèle économique et organisationnel des entreprises dans le contexte digital
- Approche stratégique
- Instrument de soutien aux entreprises artisanales afin qu'elles puissent confronter les défis de la digitalisation et maintenir leur compétitivité
- Partenaire de référence du programme Fit 4 Digital pour le secteur artisanal
- Implémentation des recommandations :
  - acquisition licences et matériel = taux loi PME
  - partie consultance = maximum 50 %

